

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

## **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Les Aubargues sur la commune d'ISTRES**

### **Demande d'autorisation de défrichement STC-18-035-047**

-----  
**Note de présentation**  
**des modalités de la participation du public par voie électronique**  
**en application de l'article L123-19 du code de l'environnement**  
-----

La présente note concerne la demande d'autorisation de défrichement liée à un projet de **Construction d'une centrale photovoltaïque au sol Les Aubargues sur la commune d'ISTRES**. Le défrichement porte sur 8ha situés sur la parcelle cadastrée B2281.

La demande d'autorisation de défrichement a été déposée le 11/06/2018 par la société AIREFSOL ENERGIES 8 représentée par Madame DOUSSOT Laurence, responsable Développement Photovoltaïque, au service territorial Est de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Unité Défrichement et enregistrée sous le numéro : STC 18-035-047.

Cette demande a été déposée conformément à l'article L. 341-3 du code forestier qui prévoit que « Nul ne peut user du droit de défricher ses bois et forêts sans avoir préalablement obtenu une autorisation ». Il est également précisé par l'article L. 341-7 du même code que « Lorsque la réalisation d'une opération ou de travaux soumis à une autorisation administrative, à l'exception de celle prévue par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, nécessite également l'obtention d'une autorisation de défrichement, celle-ci doit être obtenue préalablement à la délivrance de cette autorisation administrative. »

La demande de défrichement comporte les pièces exigées par le code forestier (article R. 341-1), notamment :

- le formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et l'évaluation des incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000

Cette demande a été déclarée complète par le service instructeur de la DDTM13 le 3/07/2018, son délai d'instruction a été porté à quatre mois conformément aux articles R 341-4 du code forestier. A l'issue de ce délai, la présente demande sera réputée acceptée à défaut de décision du Préfet conformément à l'article R 341-4 -1<sup>er</sup> alinéa du code forestier.

Conformément à l'article R 341-5 du code forestier, une reconnaissance de l'état boisé du terrain a été effectuée le 18/07/2018. Le procès-verbal de visite a été notifié le 26/07/2018 au demandeur à laquelle il a répondu le 13/08/2018. L'autorité compétente y a donné suite le 16/08/2018.

L'étude d'impact fournie au dossier a été transmise à la mission régionale d'autorité environnementale qui en a accusé réception le 4/07/2018. La mission régionale d'autorité environnementale a émis son avis assorti de recommandations en date du 4/09/2018 auquel le pétitionnaire répond.

L'avis de la commune d'ISTRES, consultée en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet est réputé favorable en l'absence de réponse dans le délai imparti, en application de l'art. R122-7 du code de l'Environnement.

Les défrichements de moins de 10 ha soumis à étude d'impact sont soumis à la procédure de participation du public par voie électronique en application des articles L 123-19, R 123-46-1 et D 123-46-2 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont été portées à la connaissance du public à compter du 30/08/2018 sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018> et par affichage en mairie d'Istres.

Elle est conduite du **13 septembre au 13 octobre 2018 inclus**.

Durant cette période, le dossier d'autorisation comprenant une étude d'impact et les avis des services consultés est mis à disposition du public par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>

Les observations et propositions du public peuvent être déposées :

► par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

► par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

► dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est – Unité Défrichement – Impasse des Frères Pratési - Jas de Bouffan à AIX EN PROVENCE du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier y est consultable sur rendez-vous au : 04-42-95-44-14.

Des renseignements peuvent y être obtenus.

L'autorité compétente pour prendre la décision en publiera une synthèse sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône sus-mentionné.

Au terme de cette procédure, le Préfet des Bouches-du-Rhône statuera sur la demande d'autorisation de défrichement (autorisation ou refus).

L'autorisation délivrée a une validité de 5 ans.